

MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19 DE L'AGEFIPH RÉSERVÉES AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS HANDICAPÉS (TIH)

| | | | |
|---|--|--|---|
| <p>Soutien à l'exploitation pour soutenir les TIH.</p> | <p>Renforcer la capacité des jeunes entreprises dirigées par une personne en situation de handicap à se maintenir ou à développer une nouvelle activité.</p> | <p>L'entreprise doit avoir été créée entre le 01/01/2017 et le 30/06/2020. Elle emploie moins de 10 salariés. Elle est en activité et a réalisé un bénéfice imposable inférieur à 60 000€ au dernier exercice comptable.</p> | <p>1 500 € (aide forfaitaire). https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-au-soutien-lexploitation-dune-activite</p> |
| <p>Couverture financière des périodes de carence.</p> | <p>Assurer la couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfants pour les créateurs d'entreprise soutenus par l'Agefiph.</p> | <p>Cette couverture financière est assurée avec la Trousse première assurance proposée par l'Agefiph aux créateurs et aux repreneurs.</p> | <p>https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-financiere-pour-les-periodes-de-carences-des-arrets-de-travail-en-soutien-aux</p> |
| <p>Accompagnement renforcé TIH : diagnostic à la sortie de crise.</p> | <p>Proposer aux créateurs d'entreprises et repreneurs d'entreprises de moins de 3 ans, un diagnostic «soutien à la sortie de crise» pour favoriser la relance ou la réorientation de leur activité.</p> | <p>10 heures d'accompagnement pour favoriser la relance de leur activité. Cette prestation complète l'aide exceptionnelle « Soutien à l'exploitation ». L'aide est mobilisable par un TIH qui a bénéficié ou non de l'aide à la création d'entreprise de l'Agefiph.</p> | <p>Prise en charge par les prestataires de l'Agefiph dans le cadre des marchés Accompagnement à la création (ou de reprise) d'activité. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/diagnostic-soutien-la-sortie-de-crise-pour-les-entrepreneurs</p> |
| <p>Aide exceptionnelle à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi.</p> | <p>Assouplissements de l'aide pour permettre son renouvellement et laisser un temps supplémentaire à l'entreprise pour identifier une solution de maintien dans l'emploi (ex : financement des salaires, compensation de la perte de productivité).</p> | <p>Le renouvellement de l'aide est réservé aux situations dans lesquelles l'identification de la solution a été entravée par crise sanitaire afin de sécuriser le retour à l'emploi des personnes post confinement et est déjà prévue dans les critères de recevabilité de l'aide au maintien « classique ».</p> | <p>Le montant maximum de l'aide est de 2000€. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/adaptation-de-laide-la-recherche-de-solutions-pour-le-maintien-dans-lemploi</p> |
| <p>Aide exceptionnelle au maintien dans l'emploi.</p> | <p>Compenser le temps supplémentaire nécessaire et/ ou tenir compte des difficultés rencontrées par un employeur et/ou un travailleur indépendant handicapé du fait de la crise sanitaire pour mettre en œuvre une solution de maintien dans l'emploi.</p> | <p>L'aide est accordée pour donner du temps à la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi définie récemment avec Cap emploi (maintien du salaire en attendant la livraison de matériel en compensation du handicap ou dans le cadre d'une reprise d'activité difficile, pour compenser la perte de productivité ...).</p> | <p>Le montant maximum de l'aide est de 2000€. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-solution-de-maintien-dans-lemploi</p> |
| <p>Cellules d'écoute psychologique ouverte aux personnes en situation de handicap.</p> | <p>Permettre aux personnes en situation de handicap d'être soutenues psychologiquement pendant la crise sanitaire et d'aborder la « reprise » du travail ou la recherche d'emploi dans le contexte économique et sanitaire actuel très incertain, ou bien encore la sortie ou la poursuite du télétravail...</p> | <p>Le dispositif est ouvert de 9h à 19h lundi au vendredi, par téléphone au 0 800 11 10 09 (appel gratuit depuis un poste fixe) en métropole comme en outremer. Pour les personnes sourdes et malentendantes, un mode de communication adapté est prévu pour bénéficier de ce service. https://agefiph.elioz.fr/?hash=coa2348fa38a1978d69f3d1de97667db</p> | <p>https://www.agefiph.fr/aides-handicap/cellules-decoute-psychologiques-ouvertes-aux-personnes-en-situation-de-handicap</p> |